

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
le : 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-
SIMON, C. LABARDE,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B.
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGES)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Monsieur PH. MARTIN

**20241204 – 36/URBA02. CESSION D'UNE EMPRISE DE 304 M² DE LA PARCELLE
CADASTREE CP 59 AU PROFIT DE MME PONS ISABELLE**

La commune de Châteaurenard est propriétaire de la parcelle cadastrée CP 59 d'une superficie de 9259 m² attenante à la parcelle CP 94 appartenant à Mme PONS Isabelle. Mme PONS souhaite acquérir une portion de la parcelle communale CP 59 pour une superficie de 304 m², le surplus restant appartenir à la Commune suivant le plan de division établi par le Géomètre, la SELARL CONSTANTIN PITRAT en date du 26/03/2024.

Cette portion de parcelle en nature de bande de terrain supportant une haie de cyprès et la moitié d'un mazel se situe au Nord-Est de la parcelle CP 59 en bordure du chemin d'exploitation accessible depuis le Chemin du Mas de Veray. Suite à l'avis des services de la Direction Immobilière de l'État, la portion de parcelle et la moitié du mazel ont été estimés à 4 000 €. La vente se fera donc à ce prix.

Me FOURNIER sera le notaire vendeur/acquéreur chargé de la formalisation de cette transaction et les frais y afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Etant précisé qu'au terme des travaux de captage actuellement en cours par la Régie des Eaux de Terre de Provence (RETEP) sur la parcelle communale CP 59, Madame PONS souhaite acquérir une bande terrain d'une surface de plus grande importance (1250 m²) se trouvant au sud dans la continuité de la première. Cette future acquisition d'ores et déjà convenue se fera donc dans un deuxième temps. Les frais du géomètre sollicité seront à la charge de Mme PONS.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 20 novembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE la cession de la portion de parcelle tirée de la parcelle CP 59 au prix de 4 000 €

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

